

### Applicabilité de ces conditions générales

Le chapitre A de ces conditions générales se rapporte aux contrats de location portant sur, entre autres, les tribunes, podiums, mobilier et construction de stands ; le chapitre B à la vente et, en général, toute forme de prestation de service, tandis que les clauses du chapitre C sont applicables à tous les contrats mentionnés ci-dessus. Ces conditions générales sont utilisées par Van Stokkum Group B.V. et Van Stokkum Seatings B.V. toutes établies à Drunen, ainsi que par Van Stokkum Seatings SPRL à Gand, Van Stokkum Seatings GmbH à Bâle, Van Stokkum Seatings GmbH à Schmallenberg, Van Stokkum France Sarl à Paris, lesquelles sociétés seront désignées ci-après, individuellement et conjointement par : «Van Stokkum ». Son cocontractant sera désigné, au chapitre A, par « le locataire », au chapitre B par : « l'acheteur », et au chapitre C par « le cocontractant ». Toutes les parties que Van Stokkum fait intervenir dans le cadre de l'exécution du contrat - dont d'autres entreprises de Van Stokkum - peuvent faire appel à ces conditions générales vis-à-vis du cocontractant. L'applicabilité de conditions générales, présentées à Van Stokkum par le cocontractant à un quelconque moment, est expressément déniée.

Les éventuelles conditions spéciales qui – contrairement aux présentes conditions générales – sont mentionnées dans les offres, bons de commande ou factures de Van Stokkum, prévalent sur les présentes conditions générales.

### Chapitre A : Location

1. Prix de location
- a. Le prix de location indiqué par Van Stokkum, sauf indication du contraire, ne comprend ni la numérotation des sièges, ni la toile (jusqu'à 1,7 de hauteur) des tribunes et/ou construction de podiums, ni le nettoyage du bien loué, dont les sièges, après expiration de la période de location.
- b. En outre, le prix de location indiqué par Van Stokkum a été calculé dans la supposition que les dispositions des articles 3 et 4 de ce chapitre soient observées scrupuleusement.
2. Mesures et tolérances
- a. Il est toujours entendu que, sauf si convenu différemment par écrit, une largeur de minimum de 45 cm est attribuée à un siège, et une largeur de 50 cm à une place débout. Le nombre de places assises et debout par tribune/loge peut souffrir une marge de 10% par rapport aux indications données par Van Stokkum.
- b. Les mesures telles que mentionnées dans nos devis, confirmations et plans, sont des mesures entre-axes et sont hors accoudoirs, sauf mention explicitement différente.
3. Enlèvement et retour du bien loué et son montage/démontage. Durée du contrat. Résiliation.
- a. Sauf si convenu différemment par écrit, l'enlèvement et le retour du bien loué par, et aux risques, du locataire aura lieu à partir/vers le lieu de stockage indiqué par Van Stokkum. Cela vaut également pour le montage/démontage du bien loué.
- b. Le locataire est redevable du loyer convenu par unité de durée, à partir du moment où le bien loué quitte le dépôt de Van Stokkum, jusqu'au moment où le matériel y est rapporté, à savoir que, si le bien loué est rapporté avant la fin du contrat de location, le loyer est dû, dans tous les cas, sur la période couverte par le contrat. Par conséquent, la période de location comprend également le temps nécessaire pour le transport et le montage, ainsi que le démontage et le transport en sens inverse, du bien loué.
- c. Dans le cas où les circonstances fournissent un motif raisonnable - en particulier si le locataire ne rend pas le bien loué au moment convenu et/ou si il néglige le bien loué et/ou si Van Stokkum obtient des indications raisonnables que le locataire agit, ou bien agira, de façon illégale avec le bien loué, ou bien que ses biens mobiliers/immobiliers soient saisis à charge du locataire, ou bien que le locataire demande ou bien obtient un sursis (temporaire) de paiement ou qu'il demande/soit déclaré en liquidation judiciaire, ou bien qu'il demande/obtient l'application de l'assainissement légal de ses dettes, Van Stokkum est en droit de résilier le contrat de location avec effet immédiat et de récupérer le bien loué immédiatement et, pour ce faire, entrer dans tous les lieux du locataire, le locataire lui en donnant autorisation dès à présent. Dans le cas où le locataire ne rend pas, ou pas entièrement, le bien loué après la résiliation ou le terme du contrat de location, il devra - qu'il en soit responsable ou non - une amende égale à 50% du prix du neuf du bien loué, à calculer au moment où le bien aurait dû être restitué, sans préjudice du droit de Van Stokkum à un dédommagement et au respect du contrat jusqu'à la restitution du bien loué. Le client s'oblige à dédommager Van Stokkum des dommages causés au bien loué par suite d'une utilisation négligente c.q. erronée, ainsi qu'en cas de perte ou de dégradation, et au cas où le bien, les pièces du bien et/ou ses équipements seraient rendus inutilisables ou sans valeur, de la valeur des biens de remplacement des biens perdus, sans préjudice des obligations du client à dédommager Van Stokkum de tout préjudice, dont pertes de bénéfice, frais et intérêts.
4. Exécution du contrat
- a. Dans le cas d'une pose de tribune et/ou podium, la surface doit être plate et doit pouvoir résister à une charge de 500 kg/m<sup>2</sup>. En outre, sauf si le locataire prend/rend lui-même le matériel chez Van Stokkum et le monte/démonte lui-même, le lieu désigné par lui doit être approprié à une livraison au moyen d'un camion (dim. 18m x 2,6m) et d'un chariot élévateur, tandis que le locataire garantit que la livraison pourra avoir lieu au moment convenu, sans aucun problème et sans dérangement par d'autres fournisseurs du locataire. Van Stokkum n'acceptera aucune responsabilité pour des dommages causés si l'une ou l'autre de ces situations se présentait et se réserve le droit de facturer au locataire les dommages/frais subis par lui, contre les tarifs en vigueur chez lui.
- b. Dans le cas où le bien loué n'est pas pris/rendu en temps opportun, le locataire sera également redevable, à Van Stokkum, des frais et dommages causés par cette situation. Dans le cas où il est convenu que Van Stokkum livrera et/ou montera, ou bien reprendra et/ou démontera, ceci aura lieu, sauf si convenu différemment par écrit, pour le compte et aux risques du locataire, les temps et heures déterminés pour ce faire ne sont pas impératifs et, en cas de dépassement, le locataire devra mettre Van Stokkum en demeure par écrit puis, après concertation avec Van Stokkum, il devra lui notifier un délai raisonnable.
- c. Ce n'est qu'avec l'accord par écrit de Van Stokkum que l'emplacement convenu peut être modifié, ou le bien loué déplacé, au cours de la validité du contrat de location.
- d. Dans le cas où le locataire prend/monte ou bien rend/démonte, ces actions doivent toujours être exécutées avec l'attention et la compétence habituelles dans le secteur des locations de matériels de même nature. Dans le cas contraire, si Van Stokkum prend la responsabilité du transport, respectivement du (dé)montage, les frais supplémentaires causés par le transport, respectivement la préparation de l'emplacement, ainsi que les heures supplémentaires nécessaires au (dé)montage, seront facturés au locataire selon les tarifs en vigueur chez Van Stokkum
- e. Le locataire s'assurera, et garantira, que l'emplacement soit facilement accessible à un camion, ou bien, dans le cas où Van Stokkum accepte, d'un chariot élévateur, de telle manière que le déchargement et chargement, montage et démontage, puissent avoir lieu sans dérangement et que, pour ce faire, l'espace nécessaire soit disponible. Il préserve Van Stokkum de toute revendication de tiers concernant des dommages à la surface au sol ou le revêtement routier, y compris la route que Van Stokkum doit emprunter pour atteindre l'emplacement. S'il s'avère que l'emplacement ne convient pas, et que Van Stokkum prend l'initiative de rendre l'emplacement approprié, les frais concernés seront à la charge du locataire. Cependant, dans le cas où le terrain s'avère être impraticable, ou inapproprié pour quelque raison que ce soit, Van Stokkum se réserve le droit de ne pas exécuter le contrat de location et de résilier celui-ci par écrit, sans préjudice de son droit à dédommagement.
- f. Il n'est pas permis au locataire, dans le cas où celui-ci ne respecterait pas son obligation de rendre/mettre à disposition, d'en appeler à un cas de force majeure envers Van Stokkum.

- g. Sauf preuve du contraire par le locataire, il est admis que celui-ci a reçu le bien loué en bon état d'entretien, propre et en quantité convenue. Il est tenu à rendre ce bien à Van Stokkum, ou le mettre à sa disposition, dans le même état d'entretien, propre et sans les autocollants apposés par lui, et en même quantité, l'usure normale étant prise en charge par Van Stokkum. Toutes causes de disparition / destruction du matériel - comme l'incendie ou le vol - ou de dégradation, - comme l'incendie, la tempête ou le vandalisme - seront à la charge du locataire. En cas de disparition /destruction, il devra un dédommagement à hauteur du prix de remplacement du matériel. Dans le cas où le bien loué est rendu / mis à disposition endommagé, respectivement pourvu d'autocollants, les frais de remise en état, respectivement les frais de nettoyage et les frais d'enlèvement des autocollants, seront à la charge du locataire. Dans le cas où le bien loué n'a pas été totalement détaillé au moment de la mise à disposition au locataire, l'administration de Van Stokkum servira de preuve, sauf preuve du contraire par le locataire.
- h. Van Stokkum conseille au locataire de contracter une assurance suffisante contre les risques d'incendie, tempête, vol, vandalisme etc.
- i. Dans le cas où le locataire vient lui-même enlever le bien loué, Van Stokkum préparera tout le matériel sur des palettes / chariots ou pourvu d'autres emballages. Le locataire devra mettre le bien loué, empilé de la même façon, à disposition de Van Stokkum, à l'endroit convenu pour la récupération. Dans le cas contraire, Van Stokkum facturera les interventions supplémentaires nécessaires, selon ses tarifs en vigueur.
- j. Les emballages vides et matériels restants seront stockés, en concertation, dans ou en dehors des lieux, ou, le cas échéant, sous les tribunes ou podiums. Si le locataire donne ordre à Van Stokkum d'évacuer de tels matériels, et que Van Stokkum l'accepte, celui-ci procédera à leur enlèvement et facturera le surcoût selon les tarifs habituels en vigueur.
- k. Tous travaux exécutés par le locataire, dont le montage / démontage du bien loué, ainsi que son utilisation, seront toujours et exclusivement aux frais et risques de celui-ci. Van Stokkum n'a pas d'obligation de vérifier la solidité des travaux exécutés par le locataire.
- l. Dans le cas où Van Stokkum se charge du montage / démontage, ou bien tout autre travail, ces travaux auront toujours lieu, sauf si convenu différemment, pendant les jours ouvrés, entre 8h et 18h. Tous travaux exécutés en dehors de ces jours et heures, seront facturés avec un supplément de 15%, sauf si convenu différemment par écrit.
- m. Dans le cas où Van Stokkum monte le bien loué, le locataire doit toujours effectuer un bon marquage de l'emplacement où le montage doit avoir lieu, et il doit être présent pendant le montage, afin de désigner les marquages en question. En cas de manque de ce faire, et que Van Stokkum monte le bien loué aux marquages indiqués, l'emplacement choisi par Van Stokkum sera considéré comme étant convenu entre les parties.
- n. Le locataire s'oblige à entretenir le bien loué pendant la période de location, et cela en prenant en compte les instructions d'entretien éventuellement fournies par Van Stokkum. Il est d'une importance capitale que le locataire ne surcharge d'aucune façon le bien loué, ni par le dépassement du poids autorisé, ni en admettant un nombre supérieur de personnes que convenu, respectivement autorisé, d'après les règlements en vigueur.
- o. Le locataire s'assurera, à ses frais, de surveiller le bien loué pendant la période de location, également la nuit, afin de prévenir le vol et les actes de sabotage.
- p. Sauf si convenu différemment par écrit, les réparations indispensables au bien loué, dont le remplacement des pièces défectueuses, seront effectuées uniquement par, ou au nom de, Van Stokkum, sauf si la sécurité impose une réparation immédiate, ce que le locataire devra convenir avec Van Stokkum. Dans le cas où ces réparations sont la conséquence d'une usure normale, selon l'appréciation raisonnable de Van Stokkum, le coût de ces réparations seront à la charge de Van Stokkum. Dans les autres cas - entre autre la conséquence d'une utilisation négligente, d'une insuffisance d'entretien, du non-respect des instructions d'entretien - le coût des réparations seront à la charge du locataire, selon les tarifs en vigueur chez Van Stokkum, respectivement chez des tiers mandatés par Van Stokkum.
- q. Van Stokkum se réserve le droit de contrôler l'état (d'entretien) du bien loué, à tout moment.
- r. Le locataire utilisera le bien loué uniquement selon sa destination, d'une manière compétente et avec tout le soin nécessaire et, à cet effet, s'oblige à effectuer la surveillance qui s'impose. La sous-location du et relouer le bien loué sont interdits, sauf autorisation par écrit de Van Stokkum.
- s. Le locataire doit informer Van Stokkum immédiatement au cas où un tiers prétendrait à un quelconque droit sur le bien loué.
- t. Le locataire s'oblige toujours, entre autres dans le cas où le bien loué est installé sur un terrain public, d'un comportement conforme aux arrêtés (de police) locaux, ainsi qu'aux règlements légaux en vigueur. Dans aucun cas Van Stokkum n'a l'obligation de vérifier, avant ou pendant le contrat, si la conformité à ces arrêtés et règlements a été respectée. Cependant, le locataire est obligé de fournir les informations concernant les règlements légaux à Van Stokkum, avant la conclusion du contrat de location - particulièrement en ce qui concerne les conditions imposées au bien loué - lesquelles sont importantes pour Van Stokkum, étant entendu que de ces indications, fournies par le locataire, il ne découle aucune obligation ou responsabilité pour Van Stokkum. Le locataire, et uniquement lui, s'assure, et garantit, l'obtention des licences nécessaires en temps et en heure.
5. Réclamations ; obligations de contrôle et d'information
- a. Le locataire s'oblige de contrôler le bien loué, à ses frais, immédiatement après son montage, en particulier sur les aspects de sécurité. Dans le cas où il constate un défaut, il doit en avertir, immédiatement et de façon justifiée, Van Stokkum. Dans le cas où le locataire monte lui-même le bien loué, il doit contrôler la sécurité pendant le montage, en particulier tout le matériel de liaison, et ne pas mettre le bien loué en service avant de l'avoir contrôlé soigneusement, en particulier sur les aspects de la sécurité, dont sa capacité de porter le poids/le nombre de personnes convenus. Le locataire ainsi que Van Stokkum sont en droit d'exiger la réception des travaux, selon les stipulations de l'article suivant.
- b. Dans le cas où Van Stokkum prend soin du montage, il a le droit d'inviter le locataire, après l'achèvement, à réceptionner les travaux. Dans ce cas, une inspection conjointe aura lieu aussitôt que possible, mais dans tous les cas avant la mise en service, où le locataire pourra, le cas échéant et à ses frais, être assisté par un spécialiste, et pendant laquelle une attention toute particulière sera apportée aux aspects de la sécurité. Après l'inspection, Van Stokkum remettra un rapport de réception des travaux, obligatoirement signé par le locataire, où ce dernier pourra porter, le cas échéant, toutes ses observations. En cas d'absence d'observations, ou bien après abrogation des observations justifiées, ou bien si le locataire refuse de coopérer à la réception des travaux, le bien loué sera considéré comme définitivement accepté, sans préjudice du droit du locataire de notifier Van Stokkum des petits défauts, non essentiels mais justifiés, celui-ci assurera la réparation de tels défauts. Dans le cas où aucune inspection de remise n'a lieu et que Van Stokkum n'a pas émis d'invitation à une telle inspection, le bien loué sera considéré accepté au moment où le locataire accepte le bien après une inspection, soit au moment où deux jours ouvrables se sont écoulés depuis le jour où Van Stokkum a averti le locataire, ou bien qu'il s'avère, que le bien loué est monté et opérationnel, et qu'aucune remarque ni réclamation n'ont été reçues de la part du locataire.
- c. Durant la période de location, le locataire doit, quotidiennement, contrôler le bien loué, sur les aspects de la sécurité. Il doit, immédiatement après la découverte d'un défaut, en faire une réclamation auprès de Van Stokkum, et confirmer cette réclamation par écrit, au cas où celle-ci a eu lieu oralement, aussitôt que possible.
- d. Le locataire doit toujours avertir Van Stokkum immédiatement, puis confirmer par écrit, de tous dommages au bien loué, aux biens de tiers ou aux personnes, qu'il en soit responsable ou non, ou que le bien loué ne soit plus en bon état d'entretien, ou qu'il ne soit plus opérationnel ; que le bien loué soit saisi, ou que sa liquidation judiciaire ait été demandée, soit qu'il demande un sursis de paiement, ou l'application de l'assainissement légal des dettes. En cas de dommages, le locataire s'oblige à suivre les instructions raisonnables de Van Stokkum et, après délibération avec Van Stokkum, fera établir, aussitôt que possible, un procès-verbal de l'origine des dommages par un expert nommé de concert.

Chapitre B : Conditions de vente

1. Nature de la marchandise vendue
  - a. Dans le cas où Van Stokkum a montré, ou fourni, des échantillons ou modèles, ou bien présenté, respectivement présente, des plans, chiffres, mesures et poids, les clauses de l'article 1, alinéa e, du chapitre C seront applicables.
  - b. Dans tous les cas, l'acheteur s'oblige à inspecter la marchandise avant l'achat, l'acheteur ne pourra présenter aucune autre réclamation à Van Stokkum en dehors des vices cachés, que même un examen approfondi et expert de la marchandise, au moment de l'inspection citée ci-avant, n'aurait pu déceler.
2. Livraison
  - a. Sauf si expressément convenu différemment, la livraison aura lieu à l'entrepôt de Van Stokkum, même dans le cas où Van Stokkum se charge du transport de la marchandise achetée.
  - b. La vente des marchandises aura toujours lieu contre paiement préalable à la livraison effective. L'acheteur s'oblige, envers Van Stokkum, d'une réception immédiate de la prestation dès que celle-ci lui est présentée. Si tant est que l'acheteur ne réceptionne pas une marchandise achetée, celle-ci sera considérée comme étant livrée au moment où Van Stokkum la présente, et elle sera stockée à la charge et aux risques de l'acheteur. Van Stokkum n'est pas tenu à assurer les marchandises stockées. Les frais encourus pour le stockage des marchandises seront facturés à l'acheteur aux tarifs conformes au marché, le paiement de ces frais doit avoir lieu avant le déblocage de ces marchandises par Van Stokkum.
  - c. Les délais de livraison convenus sont approximatifs et ne sont pas impératifs – même lorsqu'une date limite déterminée ou un délai spécifique a été convenu - sauf si convenu différemment expressément et par écrit. Dans le cas d'une livraison hors délai, Van Stokkum doit être mis en demeure par écrit, dans quel cas un délai raisonnable doit être accordé à Van Stokkum, déterminé en concertation avec lui, dans lequel il lui sera possible de respecter ses engagements.
  - d. Van Stokkum se réserve le droit de livrer les marchandises en plusieurs fois, à condition que ces livraisons aient lieu dans les limites du délai convenu, respectivement le délai prolongé sur la base de l'alinéa précédent, ou par cas de force majeure. Sauf si convenu contrairement, Van Stokkum se réserve le droit de livrer les marchandises contre remboursement.
  - e. Les conditions de livraison sont interprétées d'après la dernière édition des Incoterms de la Chambre de Commerce Internationale.
3. Réserve de propriété et gage
  - a. Toutes les livraisons ont lieu sous réserve de propriété. Van Stokkum se réserve la propriété des marchandises livrées, ou à livrer, en vertu d'un quelconque contrat, jusqu'à ce que l'acheteur :
    - a. ait réglé le prix de toutes les marchandises, augmenté des intérêts et frais dûs ;
    - b. ait satisfait à toutes les exigences concernant les travaux que Van Stokkum effectuera dans le cadres des contrats en question ;
    - c. ait réglé toutes les créances que Van Stokkum détient contre lui, dans le cas où il manque au respect des obligations entendues ci-avant.
 L'acheteur ne peut, d'aucune manière, utiliser les marchandises faisant l'objet d'une réserve de propriété comme caution pour d'autres créances que celles de Van Stokkum.
  - b. Il est convenu entre les parties que, sur les biens mobiliers - non enregistrés - un droit de gage sera établi au nom de Van Stokkum, en garantie des créances que Van Stokkum détient, ou détiendra contre l'acheteur, au moment de l'établissement du droit de gage, et ce à quelque titre que ce soit. La réalisation du droit de gage s'effectue, sans autre formalité, dès le moment où Van Stokkum rentre en possession des marchandises en question.
  - c. Si un quelconque tiers prétend un quelconque droit sur, ou en rapport à, un bien soumis à la réserve de propriété/gage, l'acheteur doit fournir, à ce tiers, les informations concernant les droits de Van Stokkum, et en informer Van Stokkum immédiatement.
4. Inspection et réclamations
  - a. L'acheteur doit (faire) inspecter, à ses frais, la marchandise à livrer par Van Stokkum, afin de s'assurer de la conformité de celle-ci avec ce qui est convenu, avant la réception. Dans le cas où l'acheteur désire déposer une réclamation sur ce point, il doit en informer Van Stokkum, explicitement et par écrit, avant la livraison.
  - b. La disposition décrite dans cet article ne porte pas préjudice à ce qui est stipulé à l'article 1 de ce chapitre et est valable également s'il manque une caractéristique à la marchandise et qu'il la possède d'après une déclaration de Van Stokkum, ou bien si le défaut provient de faits que Van Stokkum connaissait, ou aurait dû connaître, mais dont il n'a pas informé l'acheteur.

Chapitre C : Général

1. Réalisation du contrat, ajustement du prix, propriété intellectuelle et rachat du contrat
  - a. Sauf si stipulé autrement, les devis de Van Stokkum sont sans engagement et valables 3 semaines à partir de la date d'établissement. Van Stokkum se réserve le droit de révoquer un devis sans engagement pendant 10 jours après la réception de l'acceptation, entre autres dans le cas où sa capacité de production s'avérerait insuffisante.
  - b. Van Stokkum se réserve le droit d'ajuster le prix convenu, pendant la période allant de la conclusion du contrat jusqu'à son exécution, dans le cas et pour autant que les facteurs déterminant le prix de revient, dont les salaires et montants dus à des tiers, aient subi une augmentation, par rapport au moment de la conclusion du contrat.
  - c. Les accords verbaux ne lient Van Stokkum uniquement pour autant qu'elle confirme ces accords par écrit ou que ces accords soient exécutés. Les risques de malentendus en cas de communications verbales reposent uniquement sur le cocontractant.
  - d. La propriété intellectuelle des projets, plans, données, modèles de travail, documents et autres données, fournis par Van Stokkum, lui appartient uniquement. Elle se réserve le droit d'exiger les pièces en question à tout moment qui lui convienne.
  - e. Dans le cas où Van Stokkum a montré, ou fourni, des échantillons ou modèles, ou bien présenté, respectivement présente, des plans, chiffres, mesures et poids, il ne s'agit que d'indications, sans que la prestation doit obligatoirement y répondre.
  - f. Van Stokkum se réserve le droit de céder ses droits et obligations au titre d'un contrat de location ou de vente, à un tiers. Le locataire lui en donne autorisation dès à présent.
2. Garantie, ajournement et exigibilité
 

Van Stokkum se réserve le droit d'exiger des garanties au moment de la signature du contrat. En outre, Van Stokkum se réserve le droit d'exiger, pendant l'exécution du contrat, une garantie (complémentaire) au cas où elle obtiendrait des indications d'une diminution de solvabilité du cocontractant telle, qu'elle est en droit de douter raisonnablement du respect des obligations. Cette situation se présente dans tous les cas, si le cocontractant, malgré une mise en demeure, ne satisfait pas à une de ses obligations de paiement. Au cas où le cocontractant, malgré une mise en demeure, ne fournit pas de garantie, Van Stokkum se réserve le droit d'ajourner l'exécution de tous les contrats en cours et d'exiger immédiatement toutes les obligations contractées par le cocontractant.

3. Paiement et frais
  - a. Sauf si convenu différemment, le paiement doit avoir lieu avant le montage du bien loué / la mise à disposition des marchandises, au choix de Van Stokkum, soit en numéraire à ses bureaux, soit au moyen d'un virement sur un compte bancaire ou postal indiqué par elle, sans que le cocontractant puisse utiliser un quelconque droit d'ajournement ou de compensation. Dès l'expiration de l'échéance de paiement, le cocontractant se trouve en défaut de paiement et devra, à partir de la date d'échéance, des intérêts sur le montant total de la facture à un taux de 1,5 % par mois, ou partie de mois, jusqu'au règlement total. À chaque fois, dès la fin d'une année, le montant sur lequel les intérêts sont calculés, sera augmenté par les intérêts dus sur cette année. Dans le cas où l'événement, pour quelque raison que ce soit, est annulé, le locataire reste redevable du prix de la location, sauf si la cause de cette annulation peut être attribuée à Van Stokkum.
  - b. Le cocontractant sera redevable, à Van Stokkum, de tous les frais extra judiciaires et judiciaires, dans le cas où une somme exigible reste sans règlement, malgré une mise en demeure, et que Van Stokkum délègue la créance à un tiers. Les frais seront calculés proportionnellement au tarif horaire pratiqué par le conseiller de Van Stokkum pour de tels cas, pour autant que raisonnable, augmenté des frais raisonnables que ce conseiller devra payer à des tiers. En outre, toutes les actions portant sur une quelconque mise en demeure, ou la mise en place (possible) d'un arrangement, sont considérées comme extrajudiciaires. En ce qui concerne les frais extrajudiciaires, les tarifs communément acceptés seront applicables, le cas échéant avec prise en compte du rapport concerné « les préparatifs », tandis que, en ce qui concerne les frais judiciaires, seront applicables les montants minimaux déterminés par le juge, liquidables en dehors du contrat.
  - c. Les paiements à effectuer par le cocontractant ou un tiers, viendront toujours d'abord en déduction des créances pour lesquelles Van Stokkum ne peut faire valoir une réserve de propriété / droit de gage / droit de rétention. En observation de cette disposition, les paiements seront d'abord portés en diminution de tous les frais dus, puis sur tous les intérêts dus et, en dernier, sur le montant principal (toujours le plus ancien).
4. Responsabilité et force majeure
  - a. Dans le cas où le cocontractant a exprimé sa réclamation en temps opportun et a respecté ses obligations de recherche et d'averissement, Van Stokkum ne peut être poursuivi en justice au titre d'une défaillance pouvant lui être imputée que pendant une année après la conclusion du contrat, avec observation de toutes les autres clauses de ce contrat.
  - b. Dans le cas où Van Stokkum admet, par écrit, sa responsabilité dans la défaillance, où que celle-ci soit établie d'une autre manière, elle se réserve le droit d'informer le cocontractant qu'elle effectuera tout de même les travaux, respectivement la réparation / remplacement, et ce dans un délai raisonnable après la réclamation déposée par le cocontractant. Si tant est que Van Stokkum effectue la prestation dans un bref délai après cette notification, cela implique que le contrat est supposé avoir été respecté de manière correcte, et le cocontractant ne pourrait prétendre à aucun dédommagement. Cependant, il existe une exception dans le cas où le cocontractant, préalable à la notification telle qu'entendue dans la première phrase de cette clause, a déjà, à juste titre, résilié le contrat sans recourir à la justice c.q. a entrepris une action en résiliation, et que celle-ci est accordée. Van Stokkum se réserve le droit, préalablement à l'exécution des prestations entendues dans cette clause, d'exiger du cocontractant qu'il restitue les biens, objets de sa défaillance (le cas échéant, si raisonnable, avec retenu d'un échantillon) avant que Van Stokkum effectue les prestations dues.
  - c. Van Stokkum limite sa responsabilité, excepté dans le cas de malveillance ou de négligence délibérée, si tant est qu'il est estimé, sur la base de quelque article que ce soit, qu'elle soit redevable d'un dédommagement, au montant maximum versé dans le cadre de son assurance responsabilité. Dans le cas où cette assurance responsabilité ne verse aucune indemnité, ou que l'indemnité versée est en dessous du plafond cité ci-après, la responsabilité de Van Stokkum sera limitée au prix convenu pour la prestation en question, hors TVA. Dans les cas de location, ce prix est égal au prix de location convenu, hors TVA, sur la période concernée (toute période optionnelle en étant exclue). Le cocontractant préserve Van Stokkum de toute revendication de tiers, dont, pour autant que légalement possible, celles découlant de quelque règlement que ce soit concernant la responsabilité du fait des produits, pour autant que ces responsabilités dépassent le maximum entendu par la phrase précédente. Van Stokkum n'est jamais responsable des dommages découlant d'une utilisation erronée et/ou une mauvaise application du bien loué/acheté.
  - d. Contrairement à ce qui est déterminé dans l'article précédent, Van Stokkum n'est jamais responsable des erreurs (graves) commises par les personnes engagées par elle et n'appartenant pas à son entreprise - s'il s'avérait qu'elles font partie d'un secteur d'activité où la normalisation des contrats par des conditions générales avec des limitations/exclusions de responsabilité, est utilisée couramment, et que Van Stokkum, au sein de ce secteur d'activité, conclut ce contrat avec une entreprise d'une autre secteur d'activité, travaillant régulièrement dans le secteur d'activité dont Van Stokkum fait partie et où la normalisation en question est également appliqué.
  - e. En dehors de ce que la loi considère comme force majeure, sont également applicables les grèves et/ou maladie des employés de Van Stokkum, la non-exécution et/ou force majeure du côté de ses fournisseurs, transporteur ou autres tiers concernés par le contrat, les embouteillages du trafic routier, les forces de la nature, la guerre ou la mobilisation, les mesures restrictives d'un quelconque gouvernement, l'incendie et autres accidents au sein de son entreprise, la destruction des biens au cours d'une location précédente, ainsi que d'autres circonstances, dans la mesure où les conséquences de ces circonstances l'empêchent raisonnablement de réaliser le contrat (ou de poursuivre de la réalisation).
  - f. Les défaillances imputables de cet article, comprennent également les actions illégitimes.
5. Annulation du contrat
 

Le locataire est autorisé à annuler le contrat de location avant la date de réception, si tant est qu'il avertit Van Stokkum de cette annulation par lettre recommandée et qu'il règle, avant ou en même temps que l'annulation, un montant de :

25%	du prix de location, en cas d'une annulation à plus de 120 jours avant la date de réception ;
40%	du prix de la location, en cas d'une annulation au cours de la période entre le 120 <sup>ème</sup> et le 60 <sup>ème</sup> jour inclus avant la date de réception ;
60%	du prix de la location, en cas d'une annulation au cours de la période entre le 60 <sup>ème</sup> et 31 <sup>ème</sup> jour inclus avant la date de réception ;
70%	du prix de la location, en cas d'une annulation à moins de 30 jours jusqu'au 5 <sup>ème</sup> jour inclus avant la date de réception ;
90%	du prix de location, en cas d'une annulation à moins de 5 jours avant la date de réception.

6. Droit applicable et compétence judiciaire, sauf si convenu autrement dans les conditions spécifiques du contrat.
  - a. Le droit néerlandais est applicable sur tous les contrats conclus par Van Stokkum, à l'exclusion, dans le cas où il en serait autrement, de la Convention des Nations Unies relative aux contrats d'achats internationaux en rapport avec les biens mobiliers.
  - b. Tous les différends entre Van Stokkum et le cocontractant, auxquels ces conditions générales s'appliquent, sauf en cas d'empêchement par une disposition impérative, seront arbitrés par le Tribunal de Breda, Pays-Bas, sans préjudice du droit de Van Stokkum de traduire le cocontractant en justice devant une cour autrement compétente.
  - c. Dédommagement du loueur :
 

Le locataire est seul responsable quant aux taxes locales, aux impôts (p.ex. l'impôt sur le chiffre d'affaires) et aux redevances, résultant de la location et de l'objet de la location à l'endroit où la location a lieu.

